



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

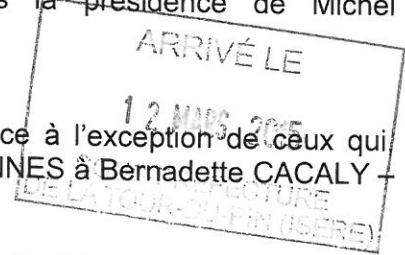
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2015

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 3 mars 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Bernadette CACALY - Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIB 2015.03.09 06

OBJET : Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 1 conclu avec l'entreprise BONAZZA titulaire du lot 13

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 347 963.55 € HT, à l'entreprise BONAZZA.

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins et des prestations supplémentaires conformément aux 3 devis présentés par l'entreprise BONAZZA, portant sur les motifs suivants :

- Modifications des éclairages (soit au total + 5 050.90€ HT),
- Thermostat local serveur (+ 283.04€ HT),
- Passage des vidéos projecteurs en WIFI (+ 3 175€ HT).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 8 508.94 € H.T. soit 10 210.72€ T.T.C., soit en toutes lettres : dix mille deux cents dix euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises.

Le montant du contrat est donc porté à 356 472.49€ H.T. et 427 704.90€ T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à **2,45 %** du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot n° 13, dont le titulaire est l'entreprise BONAZZA,**

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 10 mars 2015

Publication et transmission en sous-préfecture le 11 MARS 2015

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.